



Cities of New Brunswick Association
Association des Cités du Nouveau-Brunswick



Mai 2018

Un partage juste et équitable des revenus de la taxe d'accise sur le cannabis pour les municipalités du Nouveau-Brunswick

Les gouvernements locaux sont les acteurs de première ligne permettant la mise en œuvre de l'engagement fédéral de légaliser certaines activités liées à la production, la distribution et la consommation du cannabis. Ils auront de nouvelles responsabilités permanentes, notamment en matière de sécurité publique et d'administration municipale. Les trois associations de municipalités du Nouveau-Brunswick demandent donc au gouvernement provincial d'assurer que les gouvernements municipaux disposent des ressources dont elles ont de besoin afin de garantir la protection des communautés et pour assurer qu'elles disposent des ressources suffisantes pour assumer leurs nouvelles responsabilités.

Avantages du partage des revenus:

- Le partage des revenus avec les municipalités sera une bonne nouvelle pour toutes les communautés du Nouveau-Brunswick, et ce, dans toutes les régions de la province.
- La capacité financière limitée des municipalités ne devraient pas constituer un obstacle à la sécurité publique. Chaque palier de gouvernement doit pouvoir compter sur les ressources nécessaires pour assumer ses responsabilités adéquatement.
- À de multiples occasions dans le passé, les gouvernements fédéral et provincial ont transféré de nouvelles responsabilités aux municipalités sans leur allouer des ressources financières additionnelles afin de les assumer. Trop souvent, cela signifie des impôts fonciers plus élevés ou une réduction des services pour les citoyens de ces municipalités. Le gouvernement actuel affirme vouloir faire les choses différemment. Il s'agit donc d'une excellente occasion de le démontrer aux Néo-Brunswickois.
- Le présent gouvernement provincial a adopté un changement historique en reconnaissant, dans la nouvelle *Loi sur la gouvernance locale*, les municipalités comme étant un palier de gouvernement responsable et redevable à leurs concitoyens. Un modèle équitable de partage des revenus qui reconnaît les responsabilités municipales démontrera l'engagement du gouvernement à donner un sens réel et concret à cette nouvelle relation.

Faits saillants:

- **Les gouvernements locaux sont aux premières lignes de la mise en œuvre de cet engagement fédéral.**
Les municipalités auront de nouvelles responsabilités permanentes, notamment en matière de sécurité publique et d'administration municipale.
- **Le gouvernement fédéral reconnaît que les municipalités auront davantage de responsabilités et que des ressources additionnelles seront nécessaires.**

Déclaration du Premier ministre Justin Trudeau à la Chambre des communes le 13 décembre 2017:

« Monsieur le Président, les cités et les villes du pays figurent parmi nos principaux partenaires dans le dossier de la légalisation et de la stricte réglementation du cannabis. Voilà pourquoi nous remettons aux provinces et aux territoires 75 % de la taxe d'accise que générera le cannabis. Les municipalités pourront ainsi obtenir **les ressources dont elles ont besoin** pour tenir cette substance loin des enfants et garder les profits hors des mains des criminels. L'entente conclue sera passée en revue dans les six mois suivant la légalisation du cannabis afin de confirmer que les municipalités, les cités et les villes ont l'appui des provinces. » (Hansard)

- **La Fédération canadienne des municipalités (FCM) a calculé une fourchette préliminaire des coûts annuels récurrents pour les municipalités et les services de police de l'ordre de 3 à 4,75 millions de dollars pour 500 000 habitants.**
En raison des économies d'échelle, ces coûts peuvent être à l'extrémité supérieure de l'échelle pour les petites municipalités et les communautés rurales.
- **D'autres provinces se sont engagées à partager les revenus de la taxe d'accise avec les municipalités.**
Plusieurs provinces ont déjà présenté leurs plans préliminaires pour la partie provinciale de la taxe d'accise sur le cannabis. À titre d'exemple, la province de l'Ontario a soutenu ses municipalités et les services de police en fournissant volontairement 40 millions de dollars de ses revenus provenant de la taxe d'accise fédérale sur le cannabis récréatif sur une période de deux ans pour aider toutes ses municipalités relativement aux coûts de mise en œuvre liés à la légalisation du cannabis ainsi que pour assurer la sécurité des communautés et des routes. De même, la province de Québec versera 26 millions de dollars la première année et 36 millions de dollars la deuxième année à ses municipalités afin d'assumer leurs responsabilités au niveau local. Une partie de ces fonds proviendront des revenus de la taxe d'accise. Il est à noter que le montant total de cette entente de deux ans est supérieur aux revenus anticipés provenant du partage des revenus de la taxe d'accise entre le fédéral et cette même province.
- **Un modèle équitable de partage de revenus reconnaîtra que les trois paliers de gouvernement sont partenaires de la mise en œuvre de cette nouvelle loi.**
La nouvelle *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick reconnaît les gouvernements locaux comme un palier de gouvernement responsable et redevable à leurs concitoyens. Les revenus de la taxe d'accise devraient être répartis de façon juste et équitable afin que de nouveaux revenus puissent aider tous les ordres de gouvernement à faire face aux coûts additionnels et récurrents liés à la légalisation du cannabis.

Responsabilités et coûts additionnels:

Les coûts attribués à la **gestion administrative municipale** et aux **services policiers** représentent les principales sources de dépenses additionnelles. Voici quelques exemples de coûts associés à cet engagement fédéral, relevant de la compétence municipale:

Services de police:

- Formation additionnelle, ou nouvelle, concernant la **reconnaissance des drogues**, incluant les formations *Test de sobriété normalisé* et *Évaluation de l'expert en reconnaissance de drogues (ERD)* (à court et à long terme) ;
- Achat **d'équipement et de fournitures à des fins de contrôles routiers** (à court et à long terme);
- **Application permanente des lois** visant la répression d'activités illégales (criminalité organisée, production et trafic illicite) ; et
- **Ressources humaines et matérielles supplémentaires requises** afin de répondre aux appels de service de contrôles routiers liés aux drogues, aux saisies et aux infractions, aux collisions de véhicules à moteur, à l'application de la sécurité routière, à la présence dans les tribunaux, etc.

**Il est à noter qu'aucune distinction n'est effectuée entre les municipalités qui ont leur propre service de police municipale ou régionale et celles qui ont un contrat direct avec la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) ou qui font partie de l'Entente provinciale des services de police (EPSP). Les municipalités qui achètent leurs services de la GRC subiront une hausse éventuelle de leur facture annuelle dans la mesure où l'intégration des nouveaux coûts se fera graduellement.*

Administration municipale:

- **Prévention des incendies** (Ex. : agents de prévention des incendies, inspection de sécurité-incendie des établissements de vente au détail et des installations de fabrication/production, augmentation des risques liés à la culture à domicile);
- **Traitement et gestion de plaintes des citoyens** (Ex. : plaintes pour nuisance liée à la culture et à la consommation en public, nombre de plants, visibilité des plants, sécurité des plants, plaintes pour nuisance concernant les odeurs, plaintes pour vente illicite soupçonnée dans des lieux privés, etc.);
- **Application des arrêtés municipaux** (les exigences complètes relatives aux arrêtés municipaux ou aux modifications des arrêtés municipaux existants seront déterminées une fois les détails du déploiement des lois et règlements provinciaux adoptés. De nouvelles demandes de services mettront davantage l'accent sur les ressources consacrées à l'application de ces arrêtés, de sorte que de nouvelles ressources pourraient devoir être ajoutées, et ce, à un coût supplémentaire);
- **Communication et engagement envers les citoyens** (Ex. : répondre aux demandes publiques d'information sur les droits des propriétaires, le régime juridique, les lieux de vente, la consommation en public, la culture à domicile, la conduite avec facultés affaiblies et la sécurité au travail);

- **Éducation du public au sujet des arrêtés de zonage municipales** (Ex. : où les gens peuvent et ne peuvent pas consommer du cannabis lors d'événements publics et sur des propriétés appartenant à la municipalité, telles que les parcs et les installations récréatives);
- **Ressources humaines** (Ex. : les politiques de gestion des ressources humaines)

La légalisation du cannabis est nouvelle pour toutes les parties impliquées dans sa mise en œuvre. Ainsi, la province et les associations de municipalités du Nouveau-Brunswick surveilleront et mesureront les coûts réels au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Nos recommandations:

1. **Que le tiers (33%) des revenus totaux de la taxe d'accise perçue sur la vente des produits du cannabis soient redistribués inconditionnellement à toutes les municipalités de la province (44% du 75% transféré au Nouveau-Brunswick via l'entente fédérale-provinciale).**
2. **Que cette entente soit révisée après la première et la deuxième année afin d'apporter les ajustements nécessaires au montant total versé aux municipalités, et ce, à la lumière des coûts réels et nouvelles données financières qui seront disponibles suite à l'entrée en vigueur de la légalisation.**

Les municipalités, constituant désormais un palier de gouvernance reconnu au Nouveau-Brunswick, doivent avoir obtenu la garantie qu'elles n'auront pas à augmenter leur taux de taxes foncières afin d'assurer que la légalisation du cannabis se déroule de façon sécuritaire, efficace et durable dans leur territoire. En transférant une part juste et équitable des revenus tirés de la taxe d'accise sur le cannabis aux municipalités, et en considérant d'autres mécanismes financiers pour faire face aux nouveaux coûts, la province s'assurera ainsi de respecter l'esprit de l'entente conclue entre le fédéral et les provinces et permettra que les trois paliers de gouvernement puissent atteindre leurs objectifs communs.

Partage des revenus entre les municipalités

Pour ce qui est de la répartition des revenus de la taxe d'accise sur le cannabis entre les municipalités du Nouveau-Brunswick (et les DSL), les trois associations de municipalités proposent conjointement une formule basée sur une prise en considération de deux facteurs, soit la population (50%) et l'assiette fiscale (50%). Cette formule présente plusieurs avantages et est actuellement utilisée, entre autres, pour déterminer le partage des coûts pour les services de la GRC (EPSP).

Voir **Annexe A ci-jointe** pour le scénario de partage des revenus entre les municipalités.